



Le 13 octobre 2016

Le président

à

Dossier suivi par : Annie Fourmy, greffière
T : 02.99.59.85.44
Mel : annie.fourmy@crtc.ccomptes.fr

Réf. : n° du contrôle : 2015-0025

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire
de Plougastel-Daoulas
1, rue Jean Fournier
CS 80031
29470 Plougastel-Daoulas

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Plougastel-Daoulas concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale du Finistère.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-7-I du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-10-1* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-Louis HEUGA



NOTIFICATION FINALE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

sur la gestion de la commune de Plougastel-Daoulas
au cours des exercices 2011 et suivants

EN INTEGRANT LA REPONSE RECUE DANS LE DELAI LEGAL

SOMMAIRE

Rapport d'observations définitives	p. 1 à 23
Réponse de M. Dominique Cap, Maire	p. 24 à 25

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	5
2. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	5
2.1. ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE	5
2.2. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE KERDREVEL »	6
2.3. FIABILITE DES COMPTES	7
2.4. SITUATION FINANCIERE	8
2.5. EVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS	10
2.6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	12
3.1. PRESENTATION GENERALE	12
3.2. EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE	12
3.3. IMPACT DE LA REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES	12
3.4. DUREE DU TRAVAIL	13
3.5. CARRIERE DES AGENTS	13
3.6. VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE	14
3.7. DEPENSES PROTOCOLAIRES	15
3.8. FRAIS DE MISSIONS DES ELUS	15
4. COMMANDE PUBLIQUE	16
4.1. ORGANISATION ET FORMATION DES AGENTS	16
4.2. PASSATION DES MARCHES	16
5. GESTION DES PORTS DE PLAISANCE « DU TINDUFF » ET « DE LAUBERLAC'H-FOUR A CHAUX »	17
5.1. PRESENTATION GENERALE	17
5.2. PORT DU TINDUFF	17
5.3. PORT DE PLAISANCE DE LAUBERLAC'H-FOUR A CHAUX	20
5.4. ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)	21
5.5. FREQUENTATION DES PORTS DE PLAISANCE	22
5.6. PERSPECTIVES	23

COMMUNE DE PLOUGASTEL-DAOULAS
OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE

Exercices 2011 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Plougastel-Daoulas à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 22 septembre 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 mars 2016 avec M. Dominique Cap, maire de la commune.

Lors de sa séance du 3 mai 2016, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 22 juin 2016 au maire de la commune.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 11 août 2016, a arrêté ses observations définitives.

RÉSUMÉ

La commune de Plougastel-Daoulas, d'une population de 13 708 habitants, est membre de Brest métropole qui se caractérise par un haut niveau d'intégration. L'adoption du schéma de mutualisation par la commune en avril 2015 confirme la poursuite de cette intégration.

Le budget consolidé révèle un résultat excédentaire moyen de 2,2 M€ sur la période 2011-2014. La commune a pu aisément autofinancer ses investissements à hauteur de 75 % limitant ainsi son recours à de nouveaux emprunts. Elle enregistre une baisse des dotations de l'Etat qui a été compensée par une augmentation de la taxe d'habitation engendrant un surplus de recettes fiscales évalué à 0,5 M€ en 2016.

La commune achève le lotissement Kerdrevel dont la quasi-totalité des parcelles a été vendue en 2015. Cette situation favorable laisse présager un compte équilibré à la fin de cette opération prévue en 2017. Si aucun emprunt n'a été souscrit pour financer cette opération, la trésorerie du budget principal a été fortement sollicitée.

La collectivité compte un effectif stable de 100 agents bénéficiant d'une durée annuelle du travail de 1 547 heures, soit 60 heures de moins que la durée légale de 1 607 heures. Le taux d'absentéisme est globalement stable et se situe au-dessous de la moyenne nationale.

La commune offre 749 places aux plaisanciers et aux professionnels réparties en cinq ports communaux, sept zones de mouillages groupés et trois mouillages individuels. Le taux d'occupation des emplacements s'élève à 87,5 % et le nombre de plaisanciers en attente d'un emplacement dans un port ou un mouillage s'élève à 10,3 % des emplacements disponibles. Enfin, les résultats financiers de ces différentes structures portuaires sont excédentaires.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1** Supprimer les congés d'ancienneté (§ 3.4.1)
- Recommandation n°2** Appliquer les règles d'octroi des jours de fractionnement (§ 3.4.1)
- Recommandation n°3** Rapporter la délibération de la prime annuelle (§ 3.5.2)
- Recommandation n°4** Elaborer un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de la commune approuvé dans une délibération et de doter les véhicules de carnets de bord (§ 3.6)

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

1. PRESENTATION GENERALE

Plougastel-Daoulas est une commune de 13 708 habitants au 1^{er} janvier 2014, en progression de 1,6 % depuis 2011. Elle héberge les ports du Tinduff, de Lauberlac'h-Four à Chaux, du Passage, du Caro et de Porsmeur, soit une capacité totale de 749 places. Les ports et zones de mouillages sont gérés par des associations de plaisanciers à l'exception du port du Tinduff dont la gestion est communale.

La commune de Plougastel-Daoulas est membre de la communauté urbaine de Brest depuis 1973, devenue Brest Métropole le 1^{er} janvier 2015. La métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; le niveau d'intégration métropolitain est parmi les plus élevés de France et se poursuit dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la commune le 30 avril 2015.

Les compétences les plus coûteuses sont exercées par la métropole qui perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique, la fiscalité ménage et, depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. La commune de Plougastel-Daoulas ne perçoit que les taxes d'habitation et foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les indemnités des élus sont correctement calculées ; l'enveloppe globale permettant de rémunérer les élus est de 14 711,64 € par mois.

2. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

2.1. ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE

Les comptes de la commune comprennent un budget principal et quatre budgets annexes : les ports du Tinduff et de Lauberlac'h-Four à Chaux, le lotissement de Kerdrével et la ZAC « Ty Ar Menez ».

Les résultats consolidés baissent de 40 % sur la période principalement en raison des déficits des budgets annexes du lotissement de Kerdrével – financé sans recours à l'emprunt - et de la ZAC « Ty Ar Menez » ouverte en 2014, consistant en des opérations d'aménagement de terrains destinés à des entreprises artisanales. Cette situation déficitaire se comprend en raison de la nature des activités en cause qui impose la réalisation de travaux avant la commercialisation des terrains.

Tableau n° 1 : Résultats consolidés

En euros	2011	2012	2013	2014
Budget principal	1 704 224	771 372	389 191	1 608 503
Lotissement Kerdrevel	- 364 977	- 463 206	- 819 196	- 584 237
ZAC Ty Ar Menez	0	0	0	- 234 308
Autres	2 433	12 685	5 084	19 799
Total	1 341 680	320 851	- 424 921	809 757

Source : Xémélios

Le fonds de roulement du budget principal a diminué de 6 % pendant la période sous revue, mais en 2014, il retrouve presque son niveau de 2011.

Le débat d'orientations budgétaires se tient dans le délai légal. Les notes et documents remis aux membres du conseil municipal comprennent des informations suffisantes. Les projets d'investissement sur quatre ans sont détaillés et leur financement précisé. Pour l'année 2016, il comprend une analyse prospective des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la période de 2016 à 2025.

Les états annexés aux budgets et aux comptes administratifs sont renseignés conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT. Cependant, la commune n'a pas inscrit la garantie d'emprunt accordée à l'OGEC de l'école primaire privée de Plougastel-Daoulas en 2013 pour un montant de 1,3 M€. Cette irrégularité a été corrigée. La garantie de cet emprunt a été inscrite au compte administratif 2015 et la commune précise qu'elle figurera désormais dans les budgets prévisionnels 2017 et suivants.

Les taux d'exécution du budget en section de fonctionnement sont proches de 60 % sur la période. En revanche, ceux constatés en section d'investissement s'établissent pour la même période à 46 % en recettes et 57 % en dépenses. En effet, les investissements prévus en 2012 ont été reportés pour moitié sur l'année 2013, suite à un décalage des travaux dans le temps.

Tableau n° 2 : Taux d'exécution budgétaire en section d'investissement

En millions d'euros et %	2011	2012	2013	2014
Recettes d'investissement				
Recettes d'équipement prévues	0,360	1,82	2,52	2,54
Taux d'exécution	44,4 %	1,7 %	54,8 %	85,7 %
Dépenses d'investissement				
Dépenses d'équipement prévues	3,25	4,76	4,95	4,31
Taux d'exécution	50,7 %	51 %	69,8 %	55,5 %

Source : Comptes administratifs

Dès lors, l'emprunt de 1,33 M€ prévu au budget 2012 n'a pas été mobilisé, expliquant ainsi le montant élevé des annulations de crédits cette année-là. Les investissements réalisés en 2013 ont conduit à le mobiliser la même année.

2.2. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE KERDREVEL »

La commune a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de créer un lotissement communal dans le secteur de Kerdrevel. Le projet initial portait sur la vente de 57 lots pour une surface totale de 25 945 m². Le montant des travaux, honoraires et des terrains était évalué à 0,13 M€ TTC. Dans sa réponse, la commune précise que ce lotissement comprend trois tranches d'aménagement. La troisième et dernière tranche du lotissement de Kerdrevel comprend trois secteurs : 13 lots destinés à des acquéreurs primo-accédant à la propriété, une résidence senior construite par un bailleur social, et un lot de 6 000 m². Dans la zone dite « primo-accédant », le prix des lots 1 à 13 s'élève à 85 €/m², soit un niveau inférieur à celui du marché. La commune a cédé les 13 lots disponibles.

Seul, le lot de 6 000 m² n'avait pas été vendu début 2016. La commune a décidé par délibération du 17 décembre 2015 de le diviser en 10 lots destinés à des constructions individuelles. Les prix de vente ne sont pas encore fixés mais selon la commune, le budget annexe devrait être équilibré en 2017 au vu de l'étude du marché local.

Les opérations retracées dans la section d'investissement ne concernent que les stocks de terrains. Les résultats négatifs d'investissement s'expliquent par le fait que les ventes de lots n'ont été enregistrées qu'à compter de 2014. A la fin de l'année 2015, la quasi-totalité des terrains a été vendue et les recettes globales cumulées des ventes de terrains constatées s'établissaient, alors, à 2,48 M€ HT.

Tableau n° 3 : Evolution des ventes

En euros	2011	2012	2013	2014	Au 07/12/2015
Ventes HT	13 500	19 816	0	360 278	355 810

Source : Commune

Dans sa réponse, la commune précise que le budget annexe bénéficie d'une subvention de 0,18 M€ du budget principal dans le but de minorer le prix de vente au m². Aucun emprunt n'a été souscrit au profit du budget annexe du lotissement depuis sa création ; son financement a été supporté par la trésorerie du budget principal.

2.3. FIABILITE DES COMPTES

Des erreurs d'imputation comptable de subventions d'investissement ont été relevées ; l'ordonnateur s'est engagé à les corriger.

Une avance de trésorerie de 32 000 € consentie en 2010 par la commune à l'association « l'Image » exploitant un cinéma n'a toujours pas été remboursée. La situation financière difficile de l'association ne permet pas à la commune d'en demander le remboursement ; elle a donc décidé par délibération du 16 février 2016, de l'imputer en subvention d'investissement. En réalité, cette avance non remboursée ne peut être transformée en subvention d'investissement. Toutefois, la commune pourrait décider d'abandonner sa créance après en avoir délibéré.

Enfin, l'évaluation des travaux en régie est incomplète. Elle ne tient compte que du coût des fournitures et matériaux mais pas de celui des agents. Toutefois, la commune indique qu'elle a décidé, suite au déploiement de son nouveau logiciel, d'intégrer les coûts de main d'œuvre dans l'évaluation de ses travaux en régie.

2.4. SITUATION FINANCIERE

2.4.1. Fiscalité

Les ressources fiscales propres, nettes des restitutions, progressent de 4,75 % durant toute la période contrôlée.

Tableau n° 4 : Evolution de la fiscalité

En %	2014	2015	2016	Taux moyen de la strate en 2014
Taxe d'habitation	19,85	19,85	20,85	15,87
Taxe foncière bâti	19,85	19,85	20,85	22,65
Taxe foncière non bâti	49,99	49,99	50,99	59,95

Sources : DGFIP et budgets primitifs

Les bases fiscales de la taxe d'habitation et sur les propriétés bâties ont progressé de 12 % de 2011 à 2015, et celles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,9 %. Les taux sont restés stables jusqu'en 2015 et ont augmenté d'un point en 2016 ; ils sont inférieurs à la moyenne 2014 de la strate, sauf celui de la taxe d'habitation.

2.4.2. Dotations et participations

La participation des communes au redressement des comptes publics prévue par la loi de finances de 2015 se poursuivra en 2016 et 2017. Selon les estimations présentées lors du débat d'orientations budgétaires de 2016, les dotations diminuent de 0,24 M€ en 2015, de 0,2 M€ en 2016 et de 0,16 M€ en 2017, soit une perte totale estimée à 0,69 M€ depuis 2014.

Les dotations et participations ont diminué de 13,6 % entre 2011 et 2015.

Tableau n° 5 : Dotations et participations

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation Globale de Fonctionnement	2,38	2,36	2,21	2,12	1,88
Participations	0,367	0,430	0,391	0,400	0,456
Autres attributions et participations	0,408	0,395	0,374	0,365	0,387
= Ressources institutionnelles	3,16	3,19	2,98	2,89	2,73
Perte de dotations			- 0,20	-0,94	-0,16

Source : Chambre régionale des comptes, ANAFI

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoyait une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), initialement applicable au 1^{er} janvier 2016 mais reportée au 1^{er} janvier 2017 ; elle aurait pour effet de diminuer le nombre de communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la ville de Plougastel-Daoulas serait concernée. Cette suppression de la DSU représenterait une perte de recettes de 0,51 M€ répartie sur quatre années, soit : - 10 % en 2017, - 25 % en 2018 et - 50 % en 2019. Le bénéfice en serait définitivement perdu en 2020. Néanmoins, cette perte serait compensée par une augmentation de la dotation forfaitaire qui n'est pas encore déterminée.

La commune a décidé de maintenir ses marges de manœuvre financière en compensant les baisses des dotations de l'Etat par l'augmentation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties générant des recettes fiscales supplémentaires de 0,3 M€. Elle a également, ramené de 15 à 10 % l'abattement général à la base ; cette mesure devrait produire 0,2 M€ de recettes nouvelles à compter de 2016. Les recettes fiscales supplémentaires attendues s'élèvent à 0,5 M€ neutralisant ainsi les baisses des dotations.

Les impôts et taxes s'élèvent à 6,8 M€ en 2015 et 7,5 M€ en 2016, soit une augmentation de 10 %. A compter de 2017, ils progresseront de 2 % par an permettant, ainsi, une stabilité des recettes totales.

Tableau n° 6 : Evolution prospective des recettes

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
produits d'exploitation	1,74	1,78	1,81	1,85	1,89
impôts et taxes	7,50	7,66	7,83	7,99	8,16
dotations et participations	2,45	2,33	2,27	2,14	1,87
autres produits gestion courante	0,180	0,180	0,185	0,190	0,190
atténuation de charges	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030
Total	11,91	11,98	12,13	12,21	12,15

Source : DOB 2016

Cette stratégie qui repose sur une augmentation des impôts, même limitée ultérieurement à un taux de 2 % ne peut être durablement pertinente que si elle s'accompagne d'une diminution, ou à tout le moins d'une stabilisation des charges de fonctionnement.

Or, les charges de fonctionnement progressent de 19 % sur la période contrôlée alors que les produits de fonctionnement augmentent de 11 % créant de fait un effet de ciseau. Si la commune a estimé l'évolution des recettes jusqu'en 2020, force est de constater que l'exercice qu'elle a conduit sur l'évolution des charges et des produits et de sa capacité d'autofinancement gagnerait à être documenté par une analyse détaillée des mesures à prendre pour atteindre l'objectif fixé à échéance 2025 qui s'inscrit dans un contexte financier national incertain.

En effet, les charges de personnel qui ont augmenté de 21 % entre 2011 et 2015 et de 6 % entre 2014 et 2015, ne peuvent par leur nature diminuer à court terme. Or, sur ce point également, la commune ne cite aucune mesure concrète pour atteindre l'objectif fixé.

2.5. EVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

2.5.1. Charges de fonctionnement

Les charges de gestion courante ont augmenté de 19 % de 2011 à 2015.

De même, les participations obligatoires aux dépenses des établissements d'enseignement publics et privés ont progressé de 25 % entre 2011 et 2015.

Tableau n° 7 : Evolution des charges de fonctionnement

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011/2015
Charges à caractère général	1,93	2	1,97	2	2,16	12 %
+ Charges de personnel	3,66	3,82	4	4,21	4,42	21 %
+ Subventions de fonctionnement	0,858	0,923	0,863	0,981	1,1	28 %
+ Autres charges de gestion (participations)	0,535	0,540	0,605	0,636	0,650	21 %
+ Charges d'intérêt et pertes de change	0,142	0,132	0,123	0,158	0,151	6 %
= Charges courantes	7,13	7,41	7,55	8	8,49	19 %

Source : Chambre régionale des comptes, ANAFI

2.5.2. Produits de fonctionnement

L'augmentation des produits de gestion est constante chaque année, soit 11 % sur la période en contrôle, malgré une baisse des revenus locatifs et des dotations et participations.

Tableau n° 8 : Evolution des produits

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011 - 2015
= Produits "flexibles"	5,81	5,67	5,99	6,20	6,89	19 %
Ressources institutionnelles (dotations)	3,16	3,2	3	2,89	2,73	- 14 %
= Produits "rigides"	3,17	3,51	3,33	3,29	3	-2,5 %
= Produits de gestion	9	9,21	9,34	9,5	10	11 %

Source : Chambre régionale des comptes, ANAFI

L'augmentation plus rapide des charges que des produits fait courir un risque d'effet de ciseau à la commune.

2.5.3. Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement diminue en moyenne de 4 % chaque année compte tenu de l'augmentation des charges de gestion presque deux fois supérieures à celle des produits. Bien qu'il ait diminué de 17 % sur la période, il représente 16,6 % des produits de gestion en 2015, soit un pourcentage supérieur à la moyenne de la strate qui s'établit à 15 %.

Tableau n° 9 : Capacité d'autofinancement

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent brut de fonctionnement	2	1,9	1,9	1,6	1,6
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>22 %</i>	<i>21 %</i>	<i>20 %</i>	<i>17 %</i>	<i>16,6 %</i>
CAF nette ou disponible	1,2	1,1	1,2	0,8	0,8
Autofinancement prévisionnel	1,3	1,4	1,6	1,4	1,4

Source : Chambre régionale des comptes, ANAFI

La période 2011-2013 se caractérise par le maintien d'une capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant, mais elle baisse de 30 % en 2014 et représente 63 € par habitant pour une moyenne de la strate de 76 €.

2.6. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.6.1. Les dépenses d'investissement

Les investissements cumulés du budget principal s'élèvent à 11,96 M€ soit une moyenne annuelle de 2,39 M€. Les ressources disponibles ont couvert 71 % des dépenses d'équipement et le solde a été financé par l'emprunt à hauteur de 2,56 M€.

Les principales dépenses d'investissement ont concerné la construction de la cuisine municipale d'un montant de 1,5 M€, celle du tennis couvert-dojo-musculation de Roz Avel pour 1,69 M€ ainsi que l'acquisition et les travaux du local de la culture bretonne d'un montant de 0,9 M€. Le terrain synthétique a également mobilisé 0,9 M€. Par ailleurs, le coût total de la maison de la solidarité s'élève à 1.3 M€.

2.6.2. Gestion de la dette et de la trésorerie

La dette du budget principal d'un montant de 5 M€ est composée à 87 % d'emprunts à taux fixe et à 13 % à taux variable. L'endettement représente 3,5 années de capacité d'autofinancement brute et s'élève à 405 € par habitant en 2014 contre 958 € en moyenne pour la strate correspondante.

La trésorerie, excédentaire jusqu'en 2012, devient négative en 2013. La commune a dû, alors, recourir à une ligne de crédit de trésorerie ; cette situation s'explique par la décision prise par la commune de mobiliser son fonds de roulement pour financer ses investissements, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

La commune a mis en place un plan prévisionnel de trésorerie qu'elle actualise tous les ans ce qui lui permet de mieux gérer sa trésorerie et de ne pas contracter d'emprunts prématurément.

Le crédit de trésorerie a été intégralement remboursé à l'échéance. La trésorerie est redevenue positive en 2014 et en 2015 mais elle ne permet de couvrir que 24 jours de charges courantes.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. PRESENTATION GENERALE

En 2010, le centre de gestion du Finistère avait effectué un audit organisationnel et fonctionnel des services de la commune. Il préconisait une restructuration des services fonctionnels au sein du pôle « ressources humaines et administration générale » et du pôle « action sociale et éducation », l'amélioration de la communication interne et le développement d'une culture managériale par le directeur général des services et les directeurs de pôle. C'est ainsi que le pôle « ressources humaines » a été créé. Il compte trois agents : une directrice des ressources humaines, une gestionnaire et une assistante.

La commune s'est dotée, en 2003, d'un règlement intérieur mis à jour régulièrement. Tous les deux ans, elle publie un rapport sur l'état de la collectivité et un bilan social qui sont soumis au comité technique commun à la ville, au CCAS et à la caisse des écoles. Un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail a également été instauré.

3.2. EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE

La commune compte une centaine d'agents sur la période. L'augmentation des charges de personnel s'élève à 21 % sur les cinq dernières années, soit une progression moyenne annuelle de 5 %. Elles représentent 52 % des charges, soit une proportion inférieure à celle de la moyenne de la strate (53,98 %).

Les effectifs étant globalement stables, la hausse des charges est due aux avancements de grade et d'échelon. Malgré le poids important de ces derniers dans l'évolution des charges de personnel, le GVT (Glissement Vieillessement Technicité) n'est pas calculé (le mode de calcul et le taux ne sont pas indiqués) ; la commune n'a fourni qu'un tableau concernant les seuls avancements de grade.

3.3. IMPACT DE LA REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

L'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles primaires publiques a été modifiée par décret en 2013. Afin de mettre en place les structures d'accueil périscolaire, les collectivités ont dû modifier l'organisation du travail et recruter des agents non titulaires. Cette réforme a généré des coûts supplémentaires pour les communes. En juin 2014, la commune s'est engagée dans un projet éducatif territorial dont le coût global était estimé à 0,2 M€. Au titre de l'année scolaire 2014-2015, ce projet a bénéficié d'une aide de l'Etat de 50 € par enfant scolarisé et d'une aide de la CAF de 54 € par enfant présent sur les nouveaux temps d'activités périscolaires, soit environ 77 000 €.

Les frais des personnel y afférents sont évalués à 0,13 M€ pour une année pleine et sont régulièrement refacturés à la caisse des écoles.

3.4. DUREE DU TRAVAIL

3.4.1. Temps de travail

La commune a, par délibération du 22 décembre 2000, fixé la durée de travail hebdomadaire à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2001. La durée annuelle effective de travail est fixée à 1 547 heures, soit un niveau inférieur à la durée légale de 1 607 heures.

En effet, la commune accorde un nombre de jours de congés annuels supérieur à celui prévu par la réglementation. Aux 27 jours de congés annuels s'ajoutent deux jours de fractionnement et quatre jours de pont, soit un total de 33 jours. Enfin, un jour de congé d'ancienneté est accordé par tranche de cinq ans, avec plafonnement à trois jours.

En 2014, ce temps de travail dérogatoire représente 6 120 heures non travaillées, soit quatre équivalents temps plein (ETP) par an, ou un coût moyen annuel de 162 512 €.

Enfin, le régime des autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux peuvent être accordés pour un nombre de motifs supérieurs à ceux existant pour les agents de la fonction publique d'Etat.

3.4.2. Absentéisme

Le nombre de jours d'absence reste stable et inférieur à la moyenne nationale. Les absences pour maladie ordinaire représentent 51 % de la totalité des motifs d'absences pour maladie en 2014. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui se situe entre 41 et 46 %.

Cependant, la collectivité ne compte plus d'agents en situation de longue maladie depuis 2013. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ne représentent que 4 % du nombre total des jours d'absence. Le nombre de jours d'absence par agent pour cause de maladie ordinaire est de 10 jours alors que la moyenne nationale s'élève à 11 jours.

3.5. CARRIERE DES AGENTS

3.5.1. Avancements d'échelon et de grade

Les avancements d'échelon pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux sont accordés à la durée minimale. Il est rappelé que selon l'article 78 de la loi statutaire, seuls les agents dont la valeur professionnelle le justifie au vu de leurs évaluations annuelles et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, peuvent avancer à la durée minimale. L'entretien professionnel prévu à titre expérimental par le décret du 29 juin 2010 a été mis en place par délibération du 17 octobre 2013. Des fiches de postes ont été rédigées pour l'ensemble des agents.

La commune a décidé par délibération du 21 juin 2007, d'adopter pour les avancements de grade, un ratio promus-promouvables de 100 %. Pour autant, tous les agents promouvables n'ont pas été promus ; seuls les agents proposés l'ont été. Ils représentent 25 % des effectifs concernés en 2013 et 29 % en 2014.

3.5.2. Indemnités relevant de l'article 111 de la loi statutaire

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet perçoivent une prime annuelle versée en deux fois, une partie en juin et l'autre en novembre. Cette prime a été instaurée en 1975. Elle est versée également aux agents à temps non complet au prorata du temps de travail effectué. Le montant de cette prime de fin d'année était de 300 F (45,73 €) en 1975. La délibération du 5 décembre 1975 ne prévoyait aucune actualisation de cette prime. Pourtant, le conseil municipal a voté, le 5 juin 2001, sa revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année par application du taux d'évolution du point d'indice de la fonction publique de l'année précédente.

Or, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, une prime acquise collectivement antérieurement à la loi de 1984 ne peut être revalorisée que si l'actualisation avait été prévue dès l'origine par l'assemblée délibérante¹. La commune n'a pas été en mesure de transmettre de pièces fixant le mécanisme d'indexation à une date antérieure à 1984. La revalorisation annuelle de cette prime est dépourvue de base légale.

3.5.3. Formation

La commune établit un plan de formation soumis au comité technique depuis 2012. Un bilan est dressé par pôle et par catégorie de personnel. Il met en évidence une augmentation des formations en matière d'action sociale, d'éducation (mise en place des nouveaux rythmes scolaires), de sécurité, d'informatique et de management.

Le plan de formation arrêté en 2014 bénéficie d'un budget en augmentation puisqu'il passe de 38 000 € en 2013 à 43 000 € en 2014. Il s'articule principalement autour des thèmes suivants : projets stratégiques (23 950 €), obligations de l'employeur (7 915 €), projets de services (1 200 €), demandes individuelles (9 526 €) et préparation aux concours (800 €).

3.6. VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

En 2016, le parc d'automobiles compte 12 véhicules légers et utilitaires.

Le directeur général des services bénéficie par nécessité absolue de service, d'un véhicule de fonction Citroën. L'avantage en nature, calculée au forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule, est évalué à 134,15 € par mois en 2013.

Un autre véhicule de service est attribué au maire, sans délibération du conseil municipal. Son kilométrage du 1^{er} janvier 2011 à fin mai 2014 s'élève à 108 377 km soit près de 32 000 km par an. Selon la commune, le maire n'en dispose pas de façon exclusive. Le véhicule est également utilisé par les agents des services culturels ou d'autres services.

¹ Conseil d'Etat du 12 avril 1991 – Préfet du Val d'Oise n° 118653 et du 14 juin 1995 Préfet de la Seine Maritime n° 135402.

La réservation des véhicules est retranscrite sur des plannings. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier l'utilisation de l'ensemble des véhicules ni leur kilométrage annuel puisqu'il n'existe pas de cahiers de bord. En outre, la ville ne possède pas de règlement intérieur encadrant l'utilisation des véhicules.

3.7. DEPENSES PROTOCOLAIRES

Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies sont stables depuis 2011.

Tableau n° 10 : Evolution des dépenses protocolaires

En euros	2011	2012	2013	2014
Fêtes et cérémonies	115 771	114 569	105 935	113 744

Source : Comptes administratifs

La réglementation n'impose pas de joindre une délibération à l'appui du mandat de paiement que délivre l'ordonnateur au comptable public. Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui énumère les pièces justificatives à produire au comptable ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité ; il devrait alors solliciter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses entrant dans cette catégorie.

Il en est de même pour les cadeaux offerts par la commune à ses agents quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite ou ceux offerts, à l'occasion de mariages et naissances.

Les frais de restaurant doivent être justifiés par un certificat administratif signé de l'ordonnateur et mentionnant le nom et la qualité des convives. Les frais de repas à l'occasion de fêtes, cérémonies ou d'invitations de personnes extérieures à la commune de Plougastel-Daoulas sont réglés sur présentation des factures mais les noms des convives ne sont pas toujours clairement indiqués. Ainsi, certains mandats datant des années 2012 à 2014 ont été payés sans la production d'un certificat administratif portant la liste des convives.

Enfin, l'achat de billets d'entrée « Brest 2012 » pour les élus a été imputé à tort sur le compte des frais de cérémonies alors qu'il aurait dû l'être sur celui des frais de représentation.

La commune indique qu'elle proposera au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année 2016, un projet de délibération fixant le cadre des dépenses pour l'achat des cadeaux. Elle précise également qu'elle mettra en place, dès la rentrée de septembre 2016, un certificat de paiement spécifique pour les frais de restauration.

3.8. FRAIS DE MISSION DES ELUS

L'examen de 200 mandats relatifs à des frais de mission sur la période 2011-2014 montre que six d'entre eux concernant des frais de restaurant ne mentionnent pas le nom des personnes invitées.

Tableau n° 11 : Evolution des frais de mission des élus

En euros	2011	2012	2013	2014
Frais de mission maire et adjoints	4 856	2 114	3 509	8 863
Voyages et déplacements	5 114	5 899	7 414	3 980
Missions	2 554	2 992	4 339	3 692

Source : Comptes administratifs

Par ailleurs, un remboursement de frais d'un montant faible concernant un élu ayant reçu un mandat spécial du conseil municipal n'était pas accompagné d'un état de frais et des justificatifs².

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. ORGANISATION ET FORMATION DES AGENTS

Le contrôle précédent avait permis de relever notamment le manque de formation des agents et une méconnaissance du code des marchés publics.

La commune de Plougastel-Daoulas a créé un service « marchés publics et assurances » en 2007. Il est composé d'un adjoint administratif rattaché à la directrice générale adjointe du pôle « finances - administration générale ». Les agents concernés par la commande publique ont bénéficié de formations régulières pendant toute la période sous revue.

La création de la cellule marché et son contrôle interne ont permis de remédier aux dysfonctionnements soulignés précédemment par la chambre. Les procédures de recensement des besoins ont été formalisés et un règlement intérieur de la commande publique a été rédigé et appliqué.

4.2. PASSATION DES MARCHES

Chaque année la commune de Plougastel-Daoulas publie la liste des marchés publics conclus l'année précédente sur son site internet et sur Mégalis. Les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés par délibération du 15 avril 2014 modifiée le 20 juin 2014.

Les dispositions du code des marchés publics apparaissent globalement respectées.

Cependant, si la délégation donnée au maire en vertu de la délibération du 1^{er} avril 2008 lui permet de procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, elle ne vise que les marchés passés selon la procédure adaptée et n'autorise pas le maire à signer les marchés passés selon la procédure formalisée. Cette dernière compétence relève du conseil municipal, lequel peut cependant déléguer au maire le droit de les signer.

² Délibération du 15 avril 2014 - article L. 2123-18 du CGCT.

La commune, qui est compétente en matière de transports scolaires, a passé en 2012 un marché de transport à bons de commande comprenant sept lots (six lignes régulières et le transport des enfants fréquentant les centres de loisirs). L'examen des pièces montre que les bons de commande ne sont pas établis pour les lignes n° 1 à 6 mais uniquement pour le lot n° 7 de transport pour les besoins des centres de loisirs. La commune indique qu'elle n'émet pas de bons de commande pour les six lignes visées au procès-verbal d'attribution du marché du 19 juillet 2012, puisqu'elles correspondent à des lignes régulières et au calendrier scolaire. En dehors des périodes scolaires et pour les besoins des centres de loisirs, les bons de commande sont établis une semaine avant les vacances.

Dans ces conditions, le recours à un marché à bons de commande ne s'imposait pas. Un marché de prestations aurait été plus adapté à la situation.

La commune a indiqué que ce marché arrivait à échéance en septembre 2016 et que le prochain serait passé dans le cadre d'une autre procédure.

5. GESTION DES PORTS DE PLAISANCE « DU TINDUFF » ET « DE LAUBERLAC'H-FOUR A CHAUX ».

5.1. PRESENTATION GENERALE

La compétence de la commune en matière de gestion des ports de plaisance résulte de plusieurs arrêtés préfectoraux³. Le dernier règlement d'exploitation et de police des ports date du 17 juin 2013.

La commune dispose de 749 places pour les plaisanciers et les professionnels, réparties en cinq ports communaux, trois zones de mouillages groupés, zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), quatre nouvelles zones ZMEL en cours de création et 20 mouillages individuels.

Si la gestion du port du Tinduff est communale depuis 1^{er} janvier 2013, les autres ports sont gérés par des associations de plaisanciers.

5.2. PORT DU TINDUFF

5.2.1. Présentation

Le port du Tinduff est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière depuis 2013 dont l'objet est l'exploitation, la gestion et l'entretien du port de plaisance. Le port est administré par un conseil d'exploitation ; son règlement intérieur a été adopté le 30 avril 2013.

³ Arrêté préfectoral n° 84-1926 du 11 mai 1984 portant transfert de compétence à la commune pour la gestion du port du PASSAGE, arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 portant transfert de compétence à la commune pour la gestion des ports du TINDUFF et de l'AUBERLAC'H-FOUR A CHAUX, arrêté préfectoral n° 2005-0967 du 5 septembre 2005 portant transfert de compétence à la commune pour la gestion des ports du CARO et de PORSMEUR.

Avant 2013, la gestion du port du Tinduff était déléguée à l'association des plaisanciers du port du Tinduff (APPT) du 2 août 2006 au 1^{er} août 2011. La commune avait souhaité en prolonger la durée au moyen d'un avenant ; l'APPT a refusé.

De fait, il n'existait plus de cadre juridique régissant la gestion de ce port après l'expiration du contrat de délégation. Afin d'assurer la continuité du service public dans un cadre adapté, la commune a choisi de créer une régie municipale dotée de l'autonomie financière par délibération du 20 décembre 2012, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes présenté par l'APPT le 14 février 2013. La requérante s'est désistée de son action le 17 janvier 2015.

5.2.2. Délégation de service public à l'APPT

La convention prévoyait la perception par le délégataire d'une redevance auprès des usagers dont le montant était fixé dans les conditions prévues au code des ports maritimes. Il lui appartenait également de recouvrer les créances et de présenter à l'autorité délégante, un bilan d'activités et d'exploitation de l'année précédente au plus tard le 31 mars de chaque année. Le fermier devait reverser à la commune 80 % des montants encaissés lesquels ne pouvaient être inférieurs à une somme de 11 600 €.

Le passage de la délégation de service public à la régie dotée de l'autonomie financière ne s'est pas fait aisément.

La commune a dû engager à l'encontre de l'association des plaisanciers du port de Tinduff une première procédure devant le juge des référés du tribunal administratif de Rennes afin qu'il soit enjoint à celle-ci d'évacuer un chalet à usage de bureau du port de plaisance, de restituer les clés et de communiquer immédiatement la liste des droits de mouillage accordés, l'identité des bénéficiaires ainsi que celle de la durée et les conditions d'octroi de ces droits. Par ordonnance en date du 31 mars 2014, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a fait droit à la demande de la commune.

La commune a également saisi le juge des référés aux fins de nomination d'un expert chargé d'établir les comptes entre les parties. Par ordonnance en date du 20 décembre 2013, le juge des référés a désigné un expert ayant pour mission principale de préciser le montant total des redevances perçues auprès des usagers du port du Tinduff par l'APPT pour chacune des années de 2006 à 2011 et de déterminer le montant dû par cette dernière à la commune en exécution de la convention d'affermage.

L'expert judiciaire a exécuté sa mission et a déposé son rapport le 31 août 2014. Il appartient désormais au tribunal administratif de trancher le litige au fond. Aucun jugement au fond, établissant une créance certaine, liquide et exigible n'a été rendu.

5.2.3. Equilibre financier

5.2.3.1. Budget de fonctionnement et d'investissement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune. A la fin de chaque exercice un compte financier et un rapport sur la situation du port sont présentés à l'ordonnateur qui les soumet au conseil municipal.

Tableau n° 12 : Evolution des résultats par emplacement du port du Tinduff

En euros	2011	2012	2013	2014
Recettes par emplacement	79,07	95,79	82,98	160,60
Dépenses par emplacement	4,08	14,98	33,10	80,23
Résultat net par emplacement	5,68	54,87	4,95	79,12

Source : Commune

La régie a reçu de la commune, une dotation initiale de 0,126 M€ correspondant au bilan du budget annexe du port arrêté au 14 décembre 2012. Elle dispose d'un délai de 30 ans pour la rembourser. Le budget du Port du Tinduff, quoique modeste dans ses montants, affiche un résultat de fonctionnement excédentaire en croissance depuis 2011. En effet, les recettes réelles de fonctionnement ont doublé de 17 000 € en 2011 à 34 500 € en 2014 et les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 1 800 € en 2011 à 24 200 € en 2014.

5.2.3.2. Tarifs

Les contrats d'attribution et d'usage d'un poste de mouillage sont conclus annuellement avec les plaisanciers. Le montant de la redevance exigible au début de l'année civile - en général au mois de mars - est indiqué sur chaque contrat et varie en fonction de la taille du bateau (voir tarifs en annexe).

Tableau n° 13 : L'évolution des recettes

En euros	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité du port de plaisance	215	215	215	215	215
Titulaires de mouillages annuels	38	38	142	160	200
Recettes de mouillages annuels	12 424	12 820	15 196	15 218	22 176
Recettes corps morts visiteurs (7 m et plus)	-	180	704	412	-
Recettes infrastructures portuaires	-	-	-	270	-

Source : Commune

Entre 2013 et 2015, les tarifs ont augmenté d'environ 2 % par an. Cette légère variation est due à la modicité des coûts d'exploitation du port, au bon état des installations et au faible niveau des équipements collectifs mis à la disposition des plaisanciers, qui, par exemple, ne bénéficient ni de sanitaires ni de wifi.

5.2.3.3. Ressources humaines

La totalité des tâches liées à l'activité portuaire (plaisance, vieux gréements, marins pêcheurs et plaisanciers occasionnels) ainsi qu'aux ZMEL sont exécutées par un agent mis à disposition par la commune à hauteur de 20 % de son temps de travail. Le montant des rémunérations de cet agent, soit 4 900 €, qui exerce les fonctions de contrôleur de l'activité des entreprises en lien avec le directeur des services techniques de la commune et de responsable technique des installations portuaires, est remboursé à la commune par la régie en fin d'année. La directrice de la régie ne perçoit pas de rémunération compte tenu de son activité accessoire évaluée à 45 heures par an.

5.3. PORT DE PLAISANCE DE LAUBERLAC'H-FOUR A CHAUX

5.3.1. Présentation

Ce port d'une capacité de 181 places est réparti en deux zones : l'une d'une capacité de 63 mouillages situé du côté Four à Chaux est gérée par l'association des usagers du Bigorn et la seconde d'une capacité de 118 mouillages située du côté Lauberlac'h relève de la responsabilité de l'association des plaisanciers de Lauberlac'h.

5.3.2. Equilibre financier

L'activité de ce port est retranscrite dans un budget annexe à caractère industriel et commercial (SPIC).

Des travaux de réalisation d'une bande de béton pour faciliter la mise à l'eau des bateaux ont été entrepris en 2014 et financés en partie, par une subvention d'équipement de 3 500 € réglée par le budget principal. D'autres travaux de consolidation et d'enrochements entrepris afin d'éviter un effondrement du parking supérieur ont également été financés par une subvention d'équipement de 18 000 € payée par le budget principal de la commune.

La commune a accordé, en 2014, des subventions d'investissement d'un montant total de 21 500 € au budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à Chaux ce qui peut apparaître irrégulier. En effet, un budget annexe à caractère industriel et commercial doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Pour justifier le versement de ces subventions, la commune invoque dans ses délibérations, les dispositions dérogatoires de l'article L 2224-2 du CGCT qui permettent à la collectivité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général, *« si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.... »*.

Or, les délibérations de la commune se contentent de reprendre les dispositions légales et ne précisent pas suffisamment les circonstances de fait justifiant l'application des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT et donc, la prise en charge des dépenses d'un SPIC. Les délibérations apparaissent insuffisamment motivées.

5.3.3. Gestion du port

L'entretien et l'exploitation du port de Lauberlac'h-Four à Chaux sont confiés par convention d'affermage à l'association des Plaisanciers de Lauberlac'h et à l'association des usagers du Bigorn à compter du 1^{er} juin 2012 pour une durée de 4 ans et 7 mois.

La redevance doit être versée au délégant au plus tard le 31 décembre de chaque année accompagnée des pièces justificatives. Elle équivaut à 80 % du montant total des redevances perçues par le délégataire, par application des tarifs portuaires visés à l'article 25 de la convention.

5.3.4. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par le délégant en fonction de la taille des bateaux.

Les recettes du port de Lauberlac'h augmentent régulièrement d'une année sur l'autre sauf en 2014 ; elles sont passées de 7 292 € en 2011 à 8 924 €. Celles du port du Four à Chaux sont de 3 427 € en 2015.

Tableau n° 14 : Recettes et dépenses par emplacement du port de Lauberlac'h

En euros	2011	2012	2013	2014
Recettes par emplacement	40,29	45,45	47,25	46,27
Dépenses par emplacement	7,51	9,49	6,84	8,08
Résultat net par emplacement	6,70	4,92	22,21	15,41

Source : Commune

Actuellement, la commune compte 12 bateaux totalement abandonnés et pour lesquels des poursuites sont en cours. Le manque à gagner représente environ 1 000 € par an.

5.4. ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES (ZMEL)

Par arrêté inter-préfectoral du 30 mars 2006, la commune a été autorisée à occuper des zones de mouillages individuels pour l'accueil de navires de plaisance au lieu-dit « anse du Caro ». La capacité initiale de 52 mouillages a été réduite à 37 par arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2016 en raison de la baisse de fréquentation enregistrée. Par arrêtés inter-préfectoraux, la commune a également reçu l'autorisation d'occuper des zones de mouillages individuels pour l'accueil de navires de plaisance à Porsguen, au Passage, à Saint Jean et Kerdrein.

Par ailleurs, les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ont effectué en 2011, des relevés afin d'identifier les mouillages individuels non autorisés. Près de 144 ont été, ainsi, recensés. Afin de régulariser cette situation, la commune a décidé par délibération du 3 mai 2012 de créer des zones de mouillages groupés appelées zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et des extensions portuaires.

La commune a conclu avec les associations des plaisanciers de Saint Jean, de Porsguen, de Kerdrein-Pors Illien et l'amicale du Passage, des conventions pour une durée de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2013, reconduites pour la période de 2013 à 2018.

Les tarifs des mouillages des ZMEL sont établis en fonction de la taille des bateaux.

Tableau n° 15 : Tarifs des mouillages

En euros	2011	2012	2013	2014	2015
Moins de 6 m	85	85	87	87	90
6 m à 8 m	103	103	105	105	108
Plus de 8 m	122	122	124	124	127
navires de pêche	99	99	101	101	104
navires ostréicoles	292	292	298	298	301

Source : Commune

L'activité des ZMEL n'est pas retranscrite dans un budget annexe, mais dans une ligne du budget général. Les redevances versées par les associations s'élèvent, en 2015 à 21 555 €, soit 80 % des redevances perçues par la commune alors que celles versées par la commune à l'Etat sont de 21 859 €.

5.5. FREQUENTATION DES PORTS DE PLAISANCE

Selon les rapports d'activité des ports de plaisance de la commune, la fréquentation est globalement stable. Le taux d'occupation des ports s'élève à 87,5 % de leur capacité. Par ailleurs, le nombre de plaisanciers en liste d'attente est assez faible.

Tableau n° 16 : Listes d'attente et taux d'occupation

Ports de plaisance	Liste d'attente	Taux d'occupation
Port de Lauberlac'h	16	107 %
Port Four A Chaux	-	79 %
Port du Tinduff	50	93 %
ZMEL	12	57 %

Source : Commune

Le taux d'occupation des ports et des ZMEL révèle que le nombre des places attribuées est inférieur aux capacités pour les ports de Four à Chaux, du Tinduff, le Passage et Porsmeur. En effet 10 à 15 places sont laissées libres pour les visiteurs. En revanche, le port de Lauberlac'h est au maximum de ses capacités et en fonction de la saison ou des manifestations organisées autour de Brest, des corps-morts sont ajoutés pour satisfaire la demande d'où un taux d'occupation supérieur à 100 %.

5.6. PERSPECTIVES

La disparité des usages et des capacités techniques d'exploitation des différents sites entraîne des inégalités de traitement des usagers, reproche souvent formulé par les associations. Des réflexions sont actuellement en cours avec les associations de plaisanciers et la direction départementale des territoires et de la mer sur ce sujet sensible.

La volonté politique de la municipalité est de pouvoir aboutir à une harmonisation des tarifs et des modes de gestion, tout en respectant la diversité des sites et structures existantes. Un travail préalable de concertation et communication est nécessaire mais n'a pas encore été acté à ce jour. En effet, cet objectif affiché depuis 2008 était déjà mentionné dans le précédent rapport de la chambre.